

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASSANDRES SUR RISLE 13 AVRIL 2022

L'an 2022, le treize avril à 20 heures,

Les membres du Conseil Municipal, sur convocation adressée le 06 avril 2022, se réunissent à la Mairie en séance ordinaire, dans la salle Pierre David de Nassandres, sous la présidence de Monsieur André ANTHIERENS, Maire de la commune de Nassandres sur Risle.

## Présents :

M. ANTHIERENS André, Maire.

M. BARON Marc, M. LEBOURGEOIS Alain, Mme LEDUC Françoise, Mme PHILIPPOT Sophie et M. WEBER Claude, Adjoints.

Mme AUGER Christelle, M. DELAPORTE Jean-Pierre, Mme DELIVET Christine, M. DESCHAMPS Didier, M. GRISIER Dominique, M. LEFEBVRE Laurent, M. MARTEAU Éric, Mme TESSIER Noëlle Claire et M. TRÉMINO Laurent.

Absents excusés : M. COGET Jean-Marie, Mme COSAERT Isabelle, Mme DUFILS Annabelle, Mme HELIN Chantal, Mme LEFEBVRE Isabelle et Mme SIBOUT Vanessa.

## Pouvoirs :

Mme COSAERT Isabelle a donné pouvoir à M. DELAPORTE Jean-Pierre ;

Mme DUFILS Annabelle a donné pouvoir à M. LEBOURGEOIS Alain ;

Mme HELIN Chantal a donné pouvoir à M. DESCHAMPS Didier ;

Mme SIBOUT Vanessa a donné pouvoir à M. TREMINO Laurent.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur DESCHAMPS Didier est désigné pour remplir cette fonction de secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur ANTHIERENS donne lecture de l'ordre du jour.

## BUDGET

En préambule à la séance de ce soir, qui porte essentiellement sur le budget, Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commission des finances n'a pu être réunie faute de temps. La préparation des élections (scrutin pour l'élection présidentielle du 10 avril 2022) et le suivi des travaux du pôle scolaire mobilisent un grand nombre de ressources.

Le budget primitif a été « monté » en l'espace d'un week-end, les chiffres nécessaires à son élaboration ont été communiqués de façon tardive. Les arbitrages ont été réalisés en réunion de bureau, lors de sa séance du 11 avril 2022.

Les travaux inscrits en 2022 sont passés en revue.

Concernant le contrat d'exploitation des matériels de chauffage, il est impératif de faire appel à un prestataire pour réaliser l'écriture du marché nécessaire à la consultation qui peut s'élever à environ 15 000 €

Les travaux de la Sente aux Drieux sont restés inscrits même s'il semble qu'ils soient pris en charge par l'Intercommunalité. En effet, suivant une récente délibération prise en conseil communautaire, ce type

de travaux est de la compétence interco. « Dans les zones rurales, l'Interco prend en charge toutes les opérations réalisées sur l'emprise totale de la voie »

Des avenants ont été signés pour le groupe scolaire : gros-œuvre et VRD (Voies et Réseaux Divers).

De plus une enveloppe est prévue pour les équipements supplémentaires au niveau du restaurant scolaire.

Monsieur Marc BARON : Pourquoi cela n'avait-il pas été prévu au départ ?

Monsieur Claude WEBER : Concernant le gros-œuvre et les VRD, il est difficile de tout prévoir lors de l'élaboration du marché initial. Pour le restaurant scolaire, il avait été prévu de reprendre le four de la cuisine de la salle des fêtes, cette opération s'avère inadaptée.

Acquisition d'une nouvelle tondeuse frontale : cette dernière sera capable de broyer, la commune envisageant de faire de la tonte raisonnée (moins de coupe dans l'année).

Concernant les travaux du pôle scolaire, il est nécessaire de prévoir une enveloppe pour les révisions des coûts dus à l'application des indices d'augmentation des matériaux, notamment. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une circulaire du Préfet sensibilisant les collectivités sur la nécessité de veiller à l'application des révisions au bénéfice des entreprises pour les soutenir économiquement.

Monsieur Claude WEBER précise que les travaux du pôle scolaire nécessitent une surveillance de chaque instant pour éviter les retards et les malfaçons.

Madame Françoise LEDUC : Est-il possible d'appliquer des pénalités aux entreprises pour retard et/ou travail mal réalisé ?

Messieurs ANTHIERENS et WEBER répondent que oui, mais des compromis sont recherchés par négociation pour que le chantier ne soit pas interrompu.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

### Nassandres sur Risle – 2022\_AVR\_01

Monsieur le Maire explique que le déficit de clôture d'investissement est principalement dû à des subventions qui n'ont pas été encaissées sur l'exercice 2021.

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE demande si ces subventions seront bien versées à la collectivité. Monsieur André ANTHIERENS répond par l'affirmative, elles le seront sur l'exercice 2022.

Sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021.

### SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE NASSANDRES SUR RISLE

| Budget commune<br>NASSANDRES SUR RISLE | Fonctionnement | Investissement |
|--|----------------|----------------|
| Dépenses                               | 1 787 651.34 € | 3 039 141.93 € |
| Recettes                               | 3 898 503.57 € | 2 185 140.84 € |
| Total clôture                          | 2 110 852.23 € | - 854 001.09 € |

Soit un excédent global de clôture de : **1 256 851.14 €**

Hors de la présence de Monsieur ANTHIERENS André, maire, le Conseil Municipal, **décide** :

**D'APPROUVER** le compte administratif 2021.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Lotissement Perriers la Campagne – 2022\_AVR\_02

Sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Lotissement Perriers la Campagne 2021

| Budget Lotissement Perriers la Campagne | Fonctionnement    | Investissement |
|---|-------------------|----------------|
| Dépenses                                | 0 €               | 0 €            |
| Recettes                                | 6 799.93 €        | 0 €            |
| <i>Total clôture</i>                    | <b>6 799.93 €</b> | <b>0 €</b>     |

Soit un excédent global de clôture de : **6 799.93 €**

Hors de la présence de Monsieur ANTHIERENS André, maire, le Conseil Municipal, **décide** :

**D'APPROUVER** le compte administratif 2021.

## APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – 2022\_AVR\_03

*Dressés par Monsieur MATHIEU Didier - Receveur*

Les membres du Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état de Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 de la commune de Nassandres sur Risle et du Lotissement de la commune déléguée de Perriers la Campagne.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

■ **DÉCLARENT** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT Nassandres sur Risle – 2022\_AVR\_04

Monsieur le Maire rappelle que l'excédent de fonctionnement 2021 est de **2 110 852.23 €**.

**Le solde d'exécution cumulé d'investissement (D001) est de : - 854 001.09 €**

**Le solde des restes à réaliser d'investissement est de : - 125 687.29 €**

Soit un besoin de financement de 979 688.38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

D'affecter de l'excédent de fonctionnement 2021 comme suit :

- 1 131 163.85 € en fonctionnement au compte R 002
- 979 688.38 € en réserves au compte R1068 en investissement

**AFFECTATION DU RÉSULTAT**  
**Lotissement Perriers la Campagne – 2022\_AVR\_05**

Monsieur le Maire rappelle que l'excédent de fonctionnement 2021 est de 6 799.93 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

D'affecter de l'excédent de fonctionnement 2021 comme suit :

- 6 799.93 € en fonctionnement au compte R 002.

**BUDGET PRIMITIF 2022 - VOTE DES SUBVENTIONS – 2022\_AVR\_06**

Monsieur le Maire, en donnant lecture des sommes accordées aux associations, explique qu'une minoration a été réalisée par rapport à leur demande.

Madame Christelle AUGER demande si les associations auxquelles la commune verse une petite somme sont dans l'obligation de déposer un dossier complet et donc conséquent. Monsieur André ANTHIERENS répond que pour ces dernières un simple courrier est suffisant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions allouées aux différentes associations pour l'année 2022 :

| <b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>          |                    |
|---|--------------------|
| <b>SPORTIVES</b>                        |                    |
| Ass. SPORTIVE DE CARSIX (Handball)      | 9 000.00 €         |
| FOOTBALL CLUB SERQUIGNY-NASSANDRES      | 18 500.00 €        |
| SENTIERS OXYGENE NASSANDRES             | 650.00 €           |
| NASSANDRES TENNIS RISLOIS               | 7 000.00 €         |
| KARATE NASSANDRES                       | 1 600.00 €         |
| SELF DEFENSE RISLOIS NASSANDRES         | 250.00 €           |
| NASSANDRES TEMPS LIBRE                  | 3 900.00 €         |
| <b>LOISIRS ET CULTURE</b>               |                    |
| COMITE DES FETES CARSIX                 | 1 400.00 €         |
| COMITE DES FETES FONTAINE LA SORET      | 1 500.00 €         |
| Ass. POUR LES LOISIRS PERRIERS LA CPGNE | - €                |
| BIBLIOTHEQUE POUR TOUS NASSANDRES       | 3 000.00 €         |
| AMICALE DE L'AGE D'OR NASSANDRES        | - €                |
| <b>DEVOIR DE MÉMOIRE</b>                |                    |
| ANCIENS COMBATTANTS                     | 1 100.00 €         |
| <b>SCOLAIRE ET PERSICOLAIRE</b>         |                    |
| A.P.E NASSANDRES                        | - €                |
| A.P.E SIVOS DU PLATEAU                  | - €                |
| COOPERATIVE SCOLAIRE CARSIX             | - €                |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>47 900.00 €</b> |

| <b>ASSOCIATIONS REGIONALES</b>                       |                   |
|--|-------------------|
| <b>SPORTIVES</b>                                     |                   |
| Ass. TRIATHLON PAYS DU NEUBOURG                      | 500.00 €          |
| SCB GYMNASTIQUE BERNAY                               | 100.00 €          |
| <b>FORMATIONS</b>                                    |                   |
| CFA INTERCONSULAIRE DE L'EURE                        | 250.00 €          |
| IME LA RIVIERE THIBOUVILLE                           | 150.00 €          |
| IME DE BEAUMESNIL- RP DE MAISTRE                     | 100.00 €          |
| DDEN (Délégation Départementale Education Nationale) | 50.00 €           |
| <b>HANDICAP</b>                                      |                   |
| Ass. DES PARALYSES DE FRANCE (Délégation 27)         | 50.00 €           |
| PREHANDYS 276  | 50.00 €           |
| HANDI SUP  | 50.00 €           |
| <b>SANTE</b>   |                   |
| VIE ET ESPOIR  | 50.00 €           |
| FRANCE ALZHEIMER DE L'EURE                           | 100.00 €          |
| ASSOCIATION CHARLINE - Pathologie cardiaque          | 50.00 €           |
| <b>CARITATIF</b>                                     |                   |
| SECOURS POPULAIRE                                    | 50.00 €           |
| CROIX ROUGE FRANÇAISE                                | 150.00 €          |
| SECOURS CATHOLIQUE BEAUMONT LE ROGER                 | 50.00 €           |
| LES RESTOS DU CŒUR                                   | 500.00 €          |
| BANQUE ALIMENTAIRE DE L'EURE                         | 100.00 €          |
| <b>SOCIAL</b>  |                   |
| A.D.M.R  | 100.00 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2 450.00 €</b> |

**MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS**

**50 350.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

Vu le projet d'attribution des subventions versées aux associations pour l'année 2022,

**D'APPROUVER** le tableau des subventions arrêté et présenté ci-dessus.

## **VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES – 2022\_AVR\_07**

Monsieur le Maire signale que les dotations versées par l'état stagnent voire diminuent, que des augmentations sur certaines dépenses sont déjà à envisager (augmentation du point d'indice des rémunérations, évolution à la hausse de l'ensemble des énergies dues à la crise que traverse l'Ukraine, la reprise des personnels suite à la dissolution des SIVOS), il est donc prudent d'envisager une augmentation des taux des taxes locales pour l'année 2022.

Les bases d'imposition augmentent de 3,4 % au niveau national pour l'année 2022, ce qui représente pour notre collectivité un produit supplémentaire d'environ 37 400 €. Il faut noter également que le taux du foncier bâti de Nassandres sur Risle (33,65 %) est bien en deçà de la moyenne départementale (47,83 %) et de la moyenne nationale (37.72 %).

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE : Pour une augmentation, il faut faire suivant les besoins de la collectivité.

Monsieur André ANTHIERENS : des travaux sont nécessaires à l'ancienne pharmacie en 2022 et de gros travaux également au logement de Fontaine la Sorêt (sans échéance connue).

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE : la commune de Nassandres sur Risle fait partie des communes riches, si on a un coup dur, on peut recourir à l'emprunt ?

Monsieur Marc BARON : pourquoi infliger la double peine aux contribuables ? Augmentation des bases et augmentation des taux ?

Monsieur André ANTHIERENS : non il faut être prudent. Il faut faire attention à la CAF (Capacité d'Autofinancement) brute et nette, après une analyse prospective d'un cabinet de conseil, on risque l'effet ciseau (baisse des ressources et augmentation des dépenses).

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE : Il faudrait faire une projection sur plusieurs années.

Monsieur André ANTHIERENS : cette projection a été réalisée. Je veux attirer l'attention de tous sur le devenir des finances dans les années à venir. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est une enveloppe fermée. Les variations de cette dernière se font au bénéfice ou au détriment des différentes collectivités. Quid de la part Centre-Bourg ? la commune de Nassandres sur Risle ne remplit plus les conditions d'octroi, il est possible qu'elle disparaisse, pour l'heure, elle représente environ 48 000 €.

Monsieur Marc BARON : Je propose que les élus laissent 10 % de leur indemnité au lieu d'augmenter les taux.

Monsieur Claude WEBER : Nous sommes présents en mairie du matin au soir, il n'est pas question de baisser les indemnités.

Monsieur André ANTHIERENS : Je refuse de toucher aux indemnités.

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE : Je ne vous demanderais jamais de toucher à vos indemnités.

Madame Noëlle Claire TESSIER : Cela fait beaucoup d'augmentation, on paye déjà la taxe sur la GEMAPI.

Monsieur André ANTHIERENS : La taxe sur la GEMAPI est levée par l'intercommunalité et non par la commune. La montant voté par l'intercom en 2022 est identique à celui de l'an dernier.

Après ces échanges, il est proposé de voter à bulletins secrets sur une augmentation des taux des taxes locales de 3 %. L'ensemble des membres présents ont donné leur accord pour ce mode de vote.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote des taux à bulletin secret. Les résultats du vote sont les suivants : pour 9 voix, contre 7 voix, blanc 3 voix. Il est donc **décidé** :

D'APPLIQUER pour l'année 2022, les taux suivants aux impôts directs locaux

|   | TAUX 2021 | TAUX 2022 |
|---|-----------|-----------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties     | 33,65 %   | 34,66 %   |
| Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties | 26,83 %   | 27,63 %   |

**AUTORISATION DE PROGRAMME –  
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT –  
2022\_AVR\_10**

En application de l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par l'établissement public pour la conduite de son programme d'investissement.

Les autorisations d'Engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Une fois les autorisations de programme et d'engagement adoptées, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement).

L'échéancier de réalisation est présenté dans les tableaux ci-dessous, précédé des explications portant sur les intitulés :

- la colonne "AP" indique le montant total de l'Autorisation de Programme
- la colonne « AE » indique le montant de l'Autorisation d'Engagement
- les colonnes "CP antérieurs" et "CP 2021" indiquent les dépenses déjà réalisées (pour mémoire CP correspond à Crédits de Paiement)
- la colonne "CP 2022" indique les crédits prévisionnels de l'année 2022
- la ligne "Situation antérieure" correspond au dernier montant voté par le conseil municipal lors de la précédente délibération d'actualisation de cette AP/CP (délibération 2021\_AVR\_08)
- la ligne "Actualisation" présentent les modifications proposées pour cette AP/CP

➤ la ligne "Situation après actualisation" présente l'autorisation de programme modifiée soumise au vote du conseil municipal

### **TRAVAUX SIEGE (Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Électricité de l'Eure)**

Les travaux étant terminés, il est proposé de clôturer les deux AP/CP et les deux AE/CP ci-dessous :

| <b>SIEGE- RUE DU VAL TR1/TR2 - DT18882</b> |             |                |                |
|--|-------------|----------------|----------------|
| <b>SIEGE-21-2019</b>                       | <b>AP</b>   | <b>CP 2020</b> | <b>CP 2021</b> |
| Situation antérieure                       | 20 400,00 € | €              | 20 400,00 €    |
| Actualisation                              | - 25,58 €   | €              | - 25,58 €      |
| Situation après actualisation              | 20 374,42 € | €              | 20 374,42 €    |
| <b>SIEGE- RUE DU VAL TR1/TR2 - DT18882</b> |             |                |                |
| <b>SIEGE-22-2019</b>                       | <b>AE</b>   | <b>CP 2020</b> | <b>CP 2021</b> |
| Situation antérieure                       | 11 666,67 € | €              | 11 666,67 €    |
| Actualisation                              | - 41,10 €   | €              | - 41,10 €      |
| Situation après actualisation              | 11 625,57 € | €              | 11 625,57 €    |

| <b>SIEGE- RUE DES COMMUNES FLS- RRP/ERP- DT188932</b> |              |                      |                |
|---|--------------|----------------------|----------------|
| <b>SIEGE-21-2020</b>                                  | <b>AP</b>    | <b>CP Antérieurs</b> | <b>CP2021</b>  |
| Situation antérieure                                  | 20 483,33 €  | €                    | 20 483,33 €    |
| Actualisation   | - 2 565,68 € | €                    | - 2 565,68 €   |
| Situation après actualisation                         | 17 917,65 €  | €                    | 17 917,65 €    |
| <b>SIEGE- RUE DES COMMUNES FLS- TRP- DT188932</b>     |              |                      |                |
| <b>SIEGE-22-2020</b>                                  | <b>AE</b>    | <b>CP Antérieurs</b> | <b>CP 2021</b> |
| Situation antérieure                                  | 16 666,67 €  | €                    | 16 666,67 €    |
| Actualisation   | - 1 824,41 € | €                    | - 1 824,41 €   |
| Situation après actualisation                         | 14 842,26 €  | €                    | 14 842,26 €    |

Monsieur le Maire rappelle les deux AP/CP et les deux AE/CP ci-dessous, qu'il propose de clôturer à la fin de l'exercice 2022 :

| <b>SIEGE- RUE DU TILLEUL PLC- RRP/ERP- DT188976</b> |             |                      |                |
|---|-------------|----------------------|----------------|
| <b>SIEGE-21-2021</b>                                | <b>AP</b>   | <b>CP Antérieurs</b> | <b>CP2022</b>  |
| Situation antérieure                                | 13 900,00 € | €                    | 13 900,00 €    |
| <b>SIEGE- RUE DU TILLEUL PLC- TPP- DT188976</b>     |             |                      |                |
| <b>SIEGE-22-2021</b>                                | <b>AE</b>   | <b>CP Antérieurs</b> | <b>CP 2021</b> |
| Situation antérieure                                | 12 083,33 € | €                    | 12 283,33 €    |

| <b>SIEGE- RUE JACQUES DAVIEL NASS- RRP/ERP- DT188977</b> |             |                |                |
|--|-------------|----------------|----------------|
| <b>SIEGE-23-2021</b>                                     | <b>AP</b>   | <b>CP 2021</b> | <b>CP2022</b>  |
| Situation antérieure                                     | 10 341,66 € | €              | 10 341,66 €    |
| <b>SIEGE- RUE JACQUES DAVIEL NASS- TRP- DT188977</b>     |             |                |                |
| <b>SIEGE-24-2021</b>                                     | <b>AE</b>   | <b>CP 2021</b> | <b>CP 2022</b> |
| Situation antérieure                                     | 10 000,00 € | €              | 10 000,00 €    |

### **CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - MAITRISE D'ŒUVRE**

L'AP/CP initiale de ce projet a été adopté en 2019 pour un montant de 149 027,41 € TTC.

L'actualisation du montant de l'AP/CP correspond à un avenant sur la maîtrise d'œuvre pour une mission « SIEGE » pour la pose de panneaux photovoltaïques, soit 12 000 € TTC

| <b>CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - MAITRISE D'ŒUVRE</b> |               |                      |                |               |
|---|---------------|----------------------|----------------|---------------|
| <b>CRS-11-2019</b>  | <b>AP</b>     | <b>CP Antérieurs</b> | <b>CP 2021</b> | <b>CP2022</b> |
| <b>Situation antérieure</b>                                     | 149 027,41 €  | 52 838,88 €          | 74 772,00 €    | 21 416,53 €   |
| <b>Actualisation</b>  | + 12 000,00 € | €                    | - 19 388,27 €  | + 31 388,27 € |
| <b>Situation après actualisation</b>                            | 161 027,41 €  | 52 838,88 €          | 55 383,73 €    | 52 804,80 €   |

Il est proposé de

- fixer le montant de l'AP/CP à 161 027,41 € TTC
- constater les crédits réalisés antérieurement et en 2021 et répartir le solde de crédits sur 2022

#### **GRUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – AGRANDISSEMENT ET CONSTRUCTION**

L'AP/CP initiale de ce projet a été adopté en 2020 pour un montant de 3 751 819,18 € TTC.

L'actualisation du montant de l'AP/CP correspond à des avenants pour les lots :

- N°1 : Gros œuvre : +9 034.10 € TTC
- N°13 : VRD : + 65 591.94 € TTC

Ainsi qu'une prévision de 120 000 € pour les révisions de prix.

| <b>GRUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - AGRANDISSEMENT ET CONSTRUCTION</b> |                |                      |                  |                  |
|--|----------------|----------------------|------------------|------------------|
| <b>GSP-11-2020</b>   | <b>AP</b>      | <b>CP Antérieurs</b> | <b>CP 2021</b>   | <b>CP2022</b>    |
| <b>Situation antérieure</b>  | 3 751 819,18 € | €                    | 3 207 204,59 €   | 544 614,59 €     |
| <b>Actualisation</b>   | + 194 626,04 € | €                    | - 1 294 855,99 € | + 1 489 482,03 € |
| <b>Situation après actualisation</b>                                   | 3 946 445,22 € | €                    | 1 912 348,60 €   | 2 034 096,62 €   |

Il est proposé de :

- fixer le montant de l'AP/CP à 3 946 445,22 € TTC
- constater les crédits réalisés en 2021 et répartir le solde de crédits sur 2022

#### **RESTAURATION CLOCHER EGLISE FONTAINE LA SORET**

L'AP/CP initiale de ce projet a été adopté en 2020 pour un montant de 435 298,80 € TTC.

L'actualisation du montant de l'AP/CP correspond à l'actualisation du marché après négociations, ainsi qu'à des avenants pour les lots :

- N°3 : Couverture : 3 794.18 € TTC
- N°4 : Ossature Bois : 3 324.96 € TTC

| <b>RESTAURATION CLOCHER EGLISE FONTAINE LA SORET</b> |              |                      |                |               |
|--|--------------|----------------------|----------------|---------------|
| <b>EGLISE-31-2020</b>                                | <b>AP</b>    | <b>CP Antérieurs</b> | <b>CP 2021</b> | <b>CP2022</b> |
| <b>Situation antérieure</b>                          | 435 298,80 € | €                    | 264 000,00 €   | 171 298,80 €  |
| <b>Actualisation</b>                                 | - 5 084,86 € | €                    | - 5 203,61 €   | + 118,75 €    |
| <b>Situation après actualisation</b>                 | 430 213,94 € | €                    | 258 796,39 €   | 171 417,55 €  |

Il est proposé de :

- fixer le montant de l'AP/CP à 430 213,94 € TTC
- constater les crédits réalisés en 2021 et répartir le solde de crédits sur 2022



Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- **D'approuver**, de réviser, clôturer et de voter les autorisations de programme et crédits de paiement sus mentionnés,
- **D'autoriser** le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 sus indiqués.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF – 2022\_AVR\_08

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, arrêté comme suit :

|                           | DEPENSES              | RECETTES              |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | 3 386 040.17 €        | 3 386 040.17 €        |
| Section d'investissement  | 4 339 025.07 €        | 4 339 025.07 €        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>7 725 065.24 €</b> | <b>7 725 065.24 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** ou **refuse** :

Vu le projet du budget primitif 2022,

**D'APPROUVER** le budget primitif arrêté et présenté ci-dessus.

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF Lotissement Perriers la Campagne – 2022\_AVR\_09

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du lotissement Perriers la Campagne, arrêté comme suit :

|                           | DEPENSES          | RECETTES          |
|---------------------------|-------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement | 6 799.93 €        | 6 799.93 €        |
| Section d'investissement  | 1 500.00 €        | 1 500.00 €        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>8 299.93 €</b> | <b>8 299.93 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** ou **refuse** :

Vu le projet du budget primitif 2022 du lotissement Perriers la Campagne

**D'APPROUVER** le budget primitif arrêté et présenté ci-dessus.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### CLASSE DE NEIGE 2022 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE – 2022\_AVR\_11

Lors d'une précédente assemblée, le conseil municipal a été informé qu'une classe de neige devait avoir lieu en février 2022 avec une participation financière de la commune. Il convient désormais d'entériner cette décision par délibération.

Sur proposition de Madame BEUZELIN, directrice de l'École primaire « Yann Arthus-Bertrand », et en accord avec Monsieur le Maire de Nassandres sur Risle, le conseil municipal accepte d'inscrire les enfants de CE2, CM1 et de CM2 en classe de neige en février 2022.

Le nombre d'enfants concernés est de 37.

Le tarif du séjour est estimé à 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de :

- **PARTICIPER** à hauteur de 50 % du coût du séjour, dans la limite de 200 € par enfant.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Visite du chantier du pôle scolaire : Monsieur le Maire propose qu'une visite se déroule un mercredi soir fin mai.

Accueil des déplacés ukrainiens : Monsieur le Maire informe que la « maison Robin » est désormais meublée et prête à accueillir une famille. Les meubles viennent de la Ressourcerie de Menneval mais également de dons de particuliers.

Rencontre avec ENEDIS : Monsieur Claude WEBER fait part d'une rencontre avec Monsieur DESJOUIS d'ENEDIS concernant le transport nécessaire de l'énergie produite par le parc éolien de Beaumontel vers le Petit-Nassandres, ces travaux sont prévus courant 2023. Le passage initialement prévu par la rue Saint Denis, la rue du 16 Août 1944 pour rejoindre la rue Pasteur est suspendu. Une étude de faisabilité est en cours pour un passage par la Côte de l'Église pour rejoindre la rue Pasteur via la rue de la Cressonnière. Ces travaux ENEDIS offre l'opportunité à la commune de Nassandres sur Risle de procéder à l'enfouissement des réseaux dans ce périmètre à un coût négocié compte tenu de la coordination de certaines opérations.


Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 20.

Le secrétaire,



Monsieur Didier DESCHAMPS

Le Maire,



Monsieur André ANTHIERENS